

Petite Enfance

le 26 janvier 2024

DECISION N° DEC-2024-003

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Signature d'une convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social (R.G.P.E),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition reçue par le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social (R.G.P.E),

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social – Université de Bordeaux, 3 ter, place de la Victoire- 33076 Bordeaux Cedex afin de bénéficier des actions de formation, des expositions et des animations culturelles et ludiques itinérantes en faveur des professionnel(le)s petite enfance et des enfants de la commune.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1er Janvier 2024.

ARTICLE 3 : L'adhésion au RGPE représente un coût de 883 € TTC pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au compte 611-331.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre
Vice-présidente de Bordeaux Métropole